



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Référence : 048/D/04-11-2024**Objet :** Avenant n°1 au marché n°23URBAVALS Mission d'étude urbaine et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la concertation du projet urbain cœur de La Valsière.

DECISION

Le Maire de la Commune de Grabels,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2024 n° 084 donnant délégation de fonction du Maire, visée par la Préfecture le 11 octobre 2024, et notamment le point 4 autorisant le Maire « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le marché valant cahier des charges notifié le 12/07/2023 selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence soumise aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du code de la commande publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un avenant au marché de prestation intellectuelle ayant pour objet la réalisation d'une étude urbaine et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la concertation du projet urbain de La Valsière. **Cet avenant fait évoluer les missions initialement précues. Le mandataire EXM Architectes doit réaliser l'accompagnement des études en cours sur le quartier de La Valsière (Commerce, hydraulique, mobilité, VRD) et actualiser le plan guide qu'il a précédemment établi.**

L'avenant ne modifie pas le montant global du marché. Le montant des missions actualisées correspond à l'enveloppe non consommée en date du 04/11/2024. La répartition entre les cotraitants reste inchangée.

ARTICLE 2 : Toutes les autres dispositions du marché initial qui ne sont pas modifiées par le présent avenant restent inchangées, pour autant qu'elles ne soient pas contraires au présent avenant.

1/2

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Grabels, le 04 Novembre 2024.

Le représentant du pouvoir adjudicateur ,

Le Maire,

Monsieur René REVOL



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.